



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN:

Que le règlement numéro 400 intitulé :

RÈGLEMENT 400 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRE ET LOCATIVE ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

Est entré en vigueur le 14^{ème} jour du mois de janvier 2025 à la suite de l'adoption du règlement par la municipalité de St-Urbain le 13^{ème} jour du mois de janvier 2025.

Une copie de ce règlement numéro 400 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE 14^{ÈME} JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Martin Guérin

MARTIN GUÉRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Martin Guérin, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^{ème} jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

Martin Guérin

Martin Guérin
DIRECTEUR GÉNÉRAL